

RÉGLEMENTATION ENVIRONNEMENTALE 2020 : (RE2020)

OBJECTIFS ET CONSÉQUENCES POUR LES COLLECTIVITÉS

CONTEXTE



Dans le cadre de la loi Énergie Climat : la France doit arriver à la neutralité carbone en 2050.



En France, les secteurs résidentiel et tertiaire représentent $\frac{1}{3}$ des émissions de Gaz à effet de serre.



Jusqu'à alors on considérait que le chauffage représentait 70% de la consommation du bâtiment.



Les épisodes caniculaires sont de plus en plus fréquents et intenses.



Aujourd'hui c'est la Réglementation Thermique (RT) 2012 qui est en vigueur.

OBJECTIFS DE LA RE2020 DANS LES BÂTIMENTS NEUFS



Diminuer l'impact carbone des bâtiments

Poursuivre l'amélioration de la performance énergétique



Garantir la fraîcheur pendant les étés caniculaires



Exclure les énergies fossiles de la construction



OBJECTIFS FINAUX



Le bilan carbone pour une construction individuelle devra être de $4 \text{ kg}/\text{CO}_2/\text{m}^2/\text{an}$ au 01/01/2022



Le bilan carbone pour une construction collective devra être de $14 \text{ kg}/\text{CO}_2/\text{m}^2/\text{an}$ puis $6,5 \text{ kg}/\text{CO}_2/\text{m}^2/\text{an}$ au 01/01/2025



Élimination du Gaz Naturel au profit des « gaz verts » (biométhane...)

Le cycle de vie du bâtiment en complet est pris en compte :

- **Construction** : favoriser les matériaux biosourcés
- **Vie du bâtiment** : utiliser des énergies renouvelables pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire, et l'alimentation du réseau électrique du bâtiment. Le mobilier n'est pas pris en compte (appareils électroménagers, de bureau...).
- **Destruction** : veiller à l'utilisation de matériaux recyclables

CE QUI VA CHANGER

L'énergie consommée est calculée sur toute l'année civile :

Les énergies utilisées pendant juillet et août sont comptabilisées. Avant, on considérait que ces 2 mois aucun chauffage n'était utilisé. Néanmoins, on remarque que de plus en plus de bâtiments sont équipés de système de climatisation (très énergivore) !

La consommation due à la climatisation est prise en compte.

L'énergie autoconsommée issue des énergies renouvelables est prise en compte (contrairement à celle réinjectée dans le réseau)

CALENDRIER

2022

Entrée en vigueur

(initialement prévu le 1/01/2021, mais reportée à cause des retards dus à la COVID)



2022

Entrée en vigueur pour les nouveaux bâtiments du tertiaire



Tous les secteurs sont concernés : résidentiels, tertiaires...



Les chaudières « bois granulés » seront valorisées.



La rénovation des bâtiments est concernée par la réformation thermique de l'existant **RT existant** (réforme pas encore en vigueur)



territoire
d'énergie
ISÈRE